



## SESSION SÉCIALE DU 23 FÉVRIER 2009

### TABLE DES MATIÈRES

1.	OUVERTURE DE LA SESSION SPÉCIALE.....	532
2.	2009 02 042 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR .....	532
3.	2009 02 043 RECOMMANDATION DU CCU.....	532
3.1	2009 02 044 AVIS JURIDIQUE.....	534
4.	2009 02 045 NOUVEAUX MEMBRES CCU ET COMITÉ DE LA RURALITÉ .....	534
5.	2009 02 046 RÉOLUTION D'INTENTION DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME .....	534
6.	2009 02 047 AVIS DE MOTION MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT # 326-2009).....	535
7.	2009 02 048 AVIS DE MOTION SUR LA CITATION DU SITE DU PATRIMOINE DE L'ÉGLISE (RÈGLEMENT # 338-2009).....	535
8.	2009 02 049 AVIS DE MOTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (RÈGLEMENT # 323-2009).....	536
9.	2009 02 050 SUPPORT À L'ACTION BÉNÉVOLE : CAGE D'ASCENSEUR.....	536
10.	2009 02 051 AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS .....	537
11.	2009 02 052 RÉOLUTION CARRIÈRE SABLIERE.....	537
12.	2009 02 053 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE .....	537



Province de Québec

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès verbal de la session extraordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439, chemin Favreau, le 23 février 2009, à 20 heures, présidée par Son Honneur le Maire, Linda Ouellet, et à laquelle assistaient les conseillers :

Madame Lise Désorcy Côté	Monsieur Christian Lanctôt
Monsieur Jean-Yves Masson	Monsieur Jean-Pierre Bessette
Monsieur Martial Tétreault	Monsieur Gary Caldwell (20 h 10)

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

**1. Ouverture de la session spéciale**

Madame le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 20 h 00.

Elle fait la lecture de l'ordre du jour et en demande l'adoption.

**2. 2009 02 042 Acceptation de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la session extraordinaire
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Recommandation du CCU
4. Nouveaux membres CCU et comité de la ruralité
5. Résolution d'intention de modifier le plan d'urbanisme
6. Avis de motion modifiant le plan d'urbanisme (règlement # 326-2009)
7. Avis de motion sur la citation du site du patrimoine de l'église (règlement # 338-2009)
8. Avis de motion modifiant le règlement de lotissement (règlement # 323-2009)
9. Support à l'action bénévole : cage d'ascenseur
10. Autorisation à signer le marché entre la municipalité et Transport Québec
11. Résolution carrière sablière
11. Levée de la session extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;  
APPUYÉ par monsieur Jean-Pierre Bessette ;  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la session spéciale du 23 février 2009 soit adopté tel que lu et rédigé.

VOTE :                                    POUR : 6      CONTRE : 0    ADOPTÉE.

**3. 2009 02 043 Recommandation du CCU**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 001-09 concerne le 1535 chemin Favreau ;

ATTENDU QUE le propriétaire, monsieur Lawrence Weglowski, voudrait construire une fosse à fumier située à 10.9 mètres de l'emprise du chemin public (chemin Favreau, propriété du ministère des transports) alors que le règlement de zonage impose une marge de recul avant de 22.86 mètres ;



ATTENDU QUE, selon monsieur Weglowski, l'installation de la fosse à fumier dans le prolongement de la grange-étable existante permettrait de conserver le système d'évacuation des fumiers actuel, ce qui réduirait les coûts de manière importante ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé l'avis du ministère des transports sur un tel projet.

ATTENDU QU'après une visite sur les lieux, monsieur Yves Caron, responsable de notre secteur, nous a informés verbalement qu'au-delà de 10 mètres, les constructions ne présentent pas de réel danger pour la circulation ;

ATTENDU QUE, s'il fallait modifier le système d'évacuation, Monsieur Weglowski devrait installer un nouveau mode d'évacuation de type « évacuir » ;

ATTENDU QUE le coût relié à ces équipements serait d'environ 40 000 \$ ;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été fournie à la municipalité en rapport avec ces frais ;

ATTENDU QU'aucun plan global des projets sur la ferme n'a été fourni à la municipalité ;

ATTENDU QUE monsieur Weglowski a demandé une dérogation mineure pour le prolongement de sa grange-étable dans la marge de recul en juillet 2008 et que ce bâtiment est contigu à l'emplacement retenu pour la construction de sa fosse à fumier ;

ATTENDU QUE le projet de situe à environ 10.9 mètres de l'emprise du chemin public au lieu de 22.86 mètres tels que prescrits par le règlement ;

ATTENDU QUE 11.96 mètres représentent environ 50 % de la marge de recul imposée ;

ATTENDU QU'un empiétement de 50 % ne peut être considéré comme mineur ;

ATTENDU QUE selon les membres du CCU, il est possible de trouver une solution alternative, à moindre coût et en respect des règlements ;

ATTENDU QUE le CCU émet un avis défavorable concernant la demande de dérogation mineure n°001-009 ;

ATTENDU QUE le CCU propose d'implanter la fosse à fumier de l'autre côté du bâtiment permettant à la montée à fumier de sortir de l'agrandissement prévu vers le Nord dans la prairie (voir croquis) ;

ATTENDU QUE, avec cette proposition, monsieur Weglowski peut conserver sa montée à fumier tout en se conformant au règlement de zonage ;

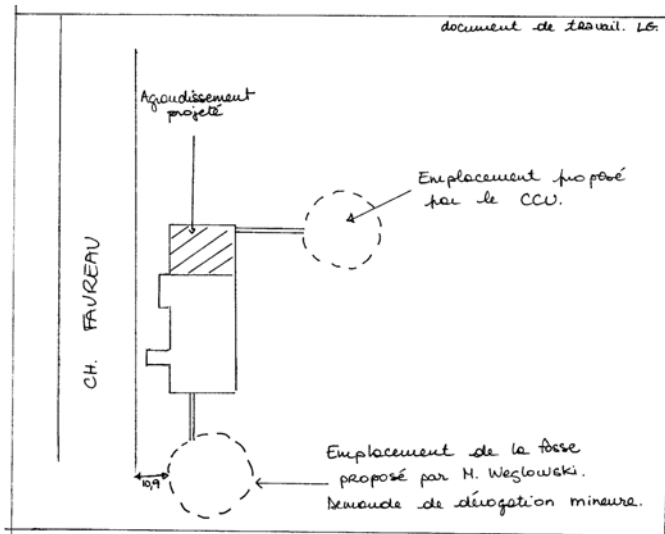
ATTENDU QUE ce projet aurait un coût moindre que le changement du mode d'évacuation des fumiers ;

ATTENDU QUE le CCU aimerait également, pour une meilleure compréhension, des projets de monsieur Weglowski qu'il fournisse à la municipalité l'ensemble des plans concernant ses projets d'agrandissement ;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Gary Caldwell  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Christian Lanctôt  
ET RÉSOLU :

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil municipal entérine cette demande de dérogation mineure selon les conditions émises par le Comité consultatif d'urbanisme.



VOTE :                      POUR : 2      CONTRE : 4

**PROPOSITION REJETÉE**

**3.1      2009 02 044      Avis juridique**

ATTENDU QUE M. Laurence Weglowski souhaite construire une fosse à fumier ;

ATTENDU QUE la recommandation 001-09 telle que présentée par le CCU a été rejetée ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;  
 APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Christian Lanctôt ;  
 ET RÉSOLU ;

DE demander un avis juridique écrit concernant la construction de la fosse à fumier afin de définir le droit acquis assujéti à cette nouvelle construction ;

DE mandater la firme Monty Coulombe pour préparer cet avis ;

D'autoriser des honoraires professionnels de 500 \$ à cette fin.

VOTE :                      POUR : 6      CONTRE : 0      ADOPTÉE.

**4.              2009 02 045      Nouveaux membres CCU et comité de la ruralité**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;  
 APPUYÉ PAR madame la conseillère Lise Désorcy Côté ;  
 Et résolu :

QUE madame Hélène Ménard et monsieur Paul Viens soient nommés à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme afin de remplacer messieurs Sébastien Lanctôt et Michel Simard ;

QUE ces personnes siègent également au comité de la relance rurale.

VOTE :                      POUR : 6      CONTRE : 0      ADOPTÉE.

**5.              2009 02 046      Résolution d'intention de modifier le plan d'urbanisme**

ATTENDU que la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté, en 1987, un plan d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire ;





revêtement de bois, son clocher, le soulignement de ses ouvertures et par sa fenestration.

L'emplacement de l'église, du cimetière et du charnier au cœur du village possède un effet structurant et renforce le noyau villageois de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

En plus des caractéristiques architecturales remarquables, le site de l'église, du cimetière et du charnier, possède une forte valeur historique et symbolique intimement liée à la fondation de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Finalement, la présence d'un monument architectural de cette qualité constitue un patrimoine esthétique pour la municipalité.

Plusieurs membres de la communauté ont déjà souligné la nécessité de protéger cet ensemble.

3. Constitution du site du patrimoine :

Le règlement constituant le site du patrimoine aura effet à compter de la date de transmission d'une copie certifiée conforme du règlement et du certificat de la date d'entrée en vigueur aux propriétaires des immeubles, soit le ou vers le 1<sup>er</sup> juin 2009

4. Consultation :

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront données à cette fin.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement est demandée compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu à même le présent avis, copie du projet de règlement.

**8. 2009 02 049 Avis de motion modifiant le règlement de lotissement (règlement # 323-2009)**

Madame la conseillère Lise Désorcy Côté donne avis de motion qu'à une prochaine session de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption du règlement 323-2009 modifiant le règlement de lotissement numéro 211.

Ce règlement a pour objet de régler la forme des nouveaux lotissements dans les zones F-4, F-6, Fr-2, Ru-2, Ru-3 et Rur-3. Ce règlement s'inscrit dans le désir de la municipalité d'assurer la protection et la sécurité civile des biens et des personnes sur son territoire.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement est demandée compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu à même le présent avis, copie du projet de règlement.

**9. 2009 02 050 Support à l'action bénévole : cage d'ascenseur**

ATTENDU QUE le programme « Support à l'action bénévole » a été reconduit ;

ATTENDU QUE la date limite pour présenter un projet est le 27 mars 2009 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

De faire une demande au Programme de Support à l'Action bénévole – Mégantic Compton afin de réaliser les travaux de construction de la cage permettant d'installer l'ascenseur au Centre communautaire.



VOTE :                                    POUR : 6      CONTRE : 0 ADOPTÉE.

**10.      2009 02 051                    Autorisation à signer le marché entre la municipalité et le ministère des Transports**

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a fait connaître ses intentions par sa résolution n° 2005 05 072 au ministère des Transports pour le balayage des rues afin d'accélérer le délai d'exécution des travaux ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Christian Lanctôt ;

ET RÉSOLU :

QUE le marché ayant pour numéro de contrat 850751169 proposé par le ministère des Transports pour le balayage des rues soit accepté ;

ET que madame le maire, Linda Ouellet et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux, soient et ils sont autorisés à signer le marché pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE :                                    POUR : 6      CONTRE : 0 ADOPTÉE.

**11.      2009 02 052                    Résolution carrière sablière**

ATTENDU que les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) imposent à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière l'obligation de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

ATTENDU que les Municipalités peuvent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27-1) pour conclure, avec une Municipalité régionale de comté, une entente sur l'application et la gestion de ce droit nouveau ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

ET RÉSOLU :

QUE la résolution 2008 12 157 soit abrogée

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Coaticook de prendre à sa charge l'administration, au nom de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, ce fonds qui doit être réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Coaticook.

VOTE :                                    POUR : 6      CONTRE : 0 ADOPTÉE.

**12.      2009 02 053                    Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

ET RÉSOLU :

QUE la session extraordinaire du 23 février 2009 soit levée à 21 heures.

VOTE :                                    POUR : 6      CONTRE : 0 ADOPTÉE.

---

Linda Ouellet  
Maire

---

Réjean Fauteux  
Directeur général et secrétaire-trésorier

